

DÉPARTEMENT  
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT

CANTON

*Bessat*

N° *12-13*

COMMUNE DE *St-Martin*

## CONCESSION A PERPÉTUITÉ

(SÉPULTURE DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL)

Nous, Maire de la commune de *St-Martin*

Vu le décret du 23 prairial an XII (42 juin 1794) dans ses dispositions relatives aux Concessions de terrain pour fondation de sépulture dans les cimetières ;

Visé pour valoir timbre  
de ..... centimes  
A .....  
le ..... 188

Vu l'ordonnance royale du 6 décembre 1843 relative aux cimetières communaux ;  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du *17 janvier 12 juin 1904* fixant le tarif des Concessions de terrain pour sépultures ;

Vu la demande à nous présentée par M. *Géorgios Piere*  
*domicile à Anglard*  
et tendant à obtenir la Concession perpétuelle de *cinquante* mètres superficiels de terrain dans le cimetière de cette commune, pour y fonder, à perpétuité *la sépulture de sa famille*

Le Pétitionnaire s'engageant à verser immédiatement dans la caisse du Receveur communal, pour prix principal de cette Concession la somme de *cent cinquante francs* conformément à la délibération du *12 juin 1904* approuvée en vue de faire face à la dépense nécessaire pour la construction d'une tombe dans le cimetière, la somme sera versée au profit de la commune et au profit des pauvres, le tout, conformément aux délibérations et arrête précités.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1<sup>er</sup>.

Il est fait Concession, à perpétuité à partir de ce jour, au profit de l'impétran sus-nommé, de *cinq* MÈTRES SUPERFICIELS de terrain, dans le cimetière de la commune de *St-Martin* pour y fonder *la sépulture de sa famille*

ci-dessus dénommé

ART. 2.

Ladite Concession est faite moyennant la somme de Cent cinquante  
francs.  
dont celle de \_\_\_\_\_  
sera versée immédiatement dans la caisse du receveur de cette commune,  
et celle de \_\_\_\_\_  
sera également versée dans la caisse du bureau de bienfaisance.

ART. 3.

Les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurent à la charge  
du Concessionnaire.

ART. 4.

Ampliations du présent arrêté seront adressées :

Audit Concessionnaire.

~~Au Receveur municipal et au trésorier du bureau de bienfaisance.~~  
du Receveur municipal.

Fait en Mairie, le 27 Janvier 18905

Pour copie conforme :

Le Maire,



Chet de la Mairie.



**EX**

Reçu .....  
le .....  
Enregistré à .....  
188 .....  
no .....  
case .....

Le receveur de l'enregistrement,